

Loi N° 2001-33 DU 22 NOVEMBRE 2001

Portant autorisation d'adhésion du Bénin
au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre
des Nations-Unies sur les changements
climatiques adopté à kyoto, au Japon, le 11
décembre 1997.

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté ;

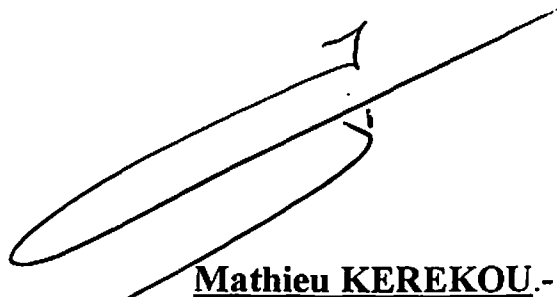
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, l'adhésion du Bénin au Protocole de Kyoto à la
Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques adopté à
kyoto, au Japon, le 11 décembre 1997.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

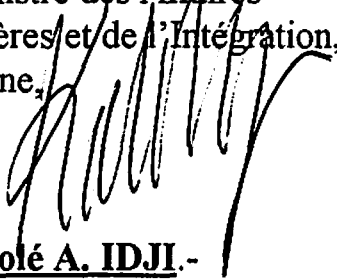
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



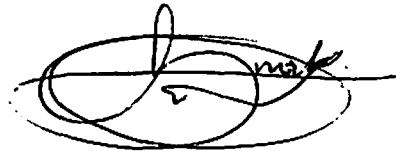
Pierre O S H O.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de l'Intégration,
Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAELA 4 MEHU 4 AUTRES MINISTERS 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1